



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P389_2022

Date : 14/10/2022

OBJET : Cinéma Le Richelieu - Avenant n°2 à la convention de financement avec la Région Normandie pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma "Le Richelieu" à Réville

Exposé

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Commission permanente du Conseil Régional Normandie a attribué à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une subvention d'un montant maximal de 100 000 € pour accompagner le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville.

Une convention de financement a été signée par les deux parties le 29 mars 2022.

Par courrier en date du 8 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a sollicité auprès du Conseil Régional un report des délais concernant la date limite de réception des justificatifs, ainsi qu'une extension de la période de prise en compte des dépenses, le projet ayant démarré plus tardivement que prévu, suite à la crise COVID19 et à différents imprévus.

Par courrier du 9 août 2022, le Conseil Régional a émis un avis favorable à la demande de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Cette modification prend la forme d'avenants. Pour des raisons administratives, elle a dû se faire en deux temps.

Ainsi, un premier avenant (avenant n°1), qui avait pour but de prolonger les délais de six mois pour l'exécution du projet, la prise en charge des dépenses, la réception des pièces justificatives de paiement et la date de fin de convention, a été signé le 16 août 2022.

L'avenant n°2 prolonge à nouveau les délais, de 7 mois pour ceux concernant l'exécution de l'opération, la réception des pièces justificatives de paiement et la date de fin de convention, et de 9 mois pour le délai concernant la date de prise en compte des dépenses.

Ainsi, l'opération doit-elle être achevée au plus tard le 28 septembre 2022, la prise en compte des dépenses débute du 20 mars 2018, et s'achève au plus tard le 28 novembre 2022, la demande de versement du solde de la subvention devra être sollicitée au plus tard le 28 mars 2023. La convention arrivera à échéance le 28 septembre 2023.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Vu la délibération n°DEL2021_011 du 16 février 2021 portant sur l'évolution du montant des travaux de rénovation énergétique réalisés au cinéma Le Richelieu,

Vu la décision du Président n°P011_2022 du 19 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville avec la Région Normandie,

Vu la décision du Président n°P314_2022 du 10 août 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville avec la Région Normandie,

Décide

- **D'accepter** l'avenant n°2 à la convention pour le financement de la rénovation de la salle de cinéma « Le Richelieu » à Réville avec la Région Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE